

Le Cabinet

Cayenne, le mardi 28 janvier 2014

Bureau de la
communication
interministérielle

COMMUNIQUÉ

N°15-01/14 /Cab/Com



Déclarations de candidatures pour les élections des conseillers municipaux et communautaires des 23 et 30 mars 2014

1 - Les dates et les modalités de dépôt des candidatures :

a) Délais et lieu de dépôt :

Les déclarations de candidature pour le premier tour des élections des conseillers municipaux et communautaires seront reçues à la préfecture de la région Guyane (bureau des élections - 1er étage du bâtiment Vignon) **du lundi 10 février au jeudi 6 mars 2014 à 18h00**, aux horaires suivants :

→ les semaines 7 (du 10 au 16 février) et 8 (du 17 au 23 février) :

Aux heures habituelles de bureau soit :

les lundi, mardi et jeudi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 ;
les mercredi et vendredi de 08h00 à 12h00.

→ les semaines 9 (du 24 février au 2 mars) et 10 (du 3 au jeudi 6 mars à 18h00) :

tous les jours de 08h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que le 6 mars 2014, dernier jour de dépôt des candidatures, est précédé des Jours Gras (lundi 3, mardi 4 et mercredi 5 mars) durant lesquels la préfecture sera fermée au public. Il est donc vivement recommandé aux candidats de se manifester avant cette période durant laquelle il pourront néanmoins, s'ils le souhaitent, déposer leur candidature après avoir contacté le numéro suivant : 0594 39 47 55.

Pour le second tour de scrutin, le dépôt des déclarations de candidature pourra être effectué **du lundi 24 mars au mardi 25 mars 2014 à 18h00, aux horaires suivants** : de 07h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

Pour chaque tour de scrutin, les candidatures peuvent être retirées jusqu'à la date limite fixée pour le dépôt des candidatures, à l'exception des candidats au 1er tour dans les communes de moins de 1 000 habitants, pour lesquels les candidatures sont automatiquement reconduites pour le second tour.

b) Les modalités de dépôt de candidature :

La déclaration de candidature est déposée **personnellement par le candidat ou son mandataire (ou mandataire de liste)**. Aucun autre mode de déclaration de candidature n'est admis, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique.

En cas de **recours à un mandataire** pour déposer les candidatures, celui-ci doit justifier de mandats soit individuels, soit collectifs signés par tous les candidats.

2 - Contenu de la déclaration de candidature :

La déclaration de candidature est **obligatoire et établie pour chaque tour de scrutin, sauf** pour les candidats dans les communes de moins de 1 000 habitants présents au premier tour qui sont reconduits automatiquement au second tour.

Les déclarations de candidatures doivent obligatoirement être présentées sur les formulaires Cerfa, fournis par le ministère de l'intérieur, qui doivent être dûment complétés et accompagnés de toutes les pièces (précisées sur le formulaire Cerfa) de nature à prouver que le candidat possède la qualité d'électeur (18 ans révolus) et dispose d'une attache avec la commune. Il est souhaitable que ces formulaires, disponibles sur le site du ministère de l'intérieur (cf lien ci-dessous), soient complétés informatiquement puis édités pour dépôt en préfecture :

<http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Etre-candidat>

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, soumises au scrutin de liste :

- Les candidats ne doivent pas omettre d'indiquer sur le formulaire individuel (case à cocher) leur éventuelle candidature au mandat de **conseiller communautaire** ;
- S'ajoute à la déclaration de candidature individuelle de chaque membre de la liste, **la déclaration du responsable de liste** (sur formulaire Cerfa spécifique fourni par le ministère de l'intérieur également disponible en ligne) accompagnée du dossier de candidature de tous les candidats, et des listes complètes des candidats aux conseils municipal et communautaire.

Pour les communes de 9 000 habitants et plus : il convient de joindre les documents justifiant de la désignation du **mandataire financier**, ou le dossier nécessaire pour y procéder.

3 - Tirage au sort des numéros des panneaux d'affichage :

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, l'ordre des panneaux d'affichage est attribué dans l'ordre d'arrivée des demandes faites auprès de la commune.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, les emplacements d'affichage sont attribués par tirage au sort à l'issue de la période de déclaration des candidatures, **soit le vendredi 7 mars 2014 à 18h00 dans les salons de la préfecture.**

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé.

Outre les formulaires Cerfa de déclaration de candidature précités, les candidats peuvent trouver sur le site du ministère de l'intérieur (cf lien ci-dessous), des modèles de mandat en vue de dépôt de candidature ainsi que le mémento du candidat contenant toutes les informations utiles.

<http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Etre-candidat>

**Toutes précisions ou informations complémentaires peuvent être obtenues auprès du bureau des élections de la préfecture de la région Guyane aux numéros suivants :
0594 39 47 55 / 0594 39 47 25.**